

Ref : AT/DO23/SDT/DRA/RU/349/2023

Annaba le

13 DEC 2023

A

Monsieur : BOUZEBDA KARIM
CITE OUED EL FORCHA BL 19 N 375 ANNABA

Objet : Mise en demeure N°03 avant résiliation

Projet : Travaux canalisation 40 Logements LPP Sidi Ammar

Bon de commande N° : 230577 du 27/06/2023, ODS N° : 196/2023 du 17/07/2023.

Monsieur,

Je vous informe que le projet de canalisation 40 Logements LPP Sidi Ammar qui vous a été confié par le bon de commande et l'ODS ci-dessus référencés avec date limitée des travaux au plus tard le 03/09/2023, or nous constatons que cette date est dépassée sans que les travaux soient achevés et le chantier est à l'abandon.

En outre, des réclamations nous ont été signalées de la part des citoyens de ladite cité et ce par rapport à vos travaux qui ont causés des désagréments au niveau du quartier, ce qui affecte l'image de marque d'Algérie télécom.

De ce qui précède, je vous mets en demeure pour la dernière fois, en vue de livrer le chantier dans un délai de 08 jours, à défaut, il sera procédé à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur, notamment l'article (40) du contrat conclu ayant trait à la résiliation au tort exclusif de votre entreprise.

13 ديسمبر 2023



Directeur Opérationnel des
Télécommunications - Annaba
Signé: GAOUAOUI Salim